SAINT CYR MERE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 juin 2023

Convocation : 1er juin 2023 - Date d'affichage : 1er juin 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	-
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Christophe BALVAY
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint Point) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

Intervention sur l'immobilier d'entreprise – convention 2023-2028 avec la Région BFC

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230607-2023_16-DE

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016-12-15002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération n° 2018-45 du 31 mai 2018 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n° 2021-103 du 14 décembre 2021 prorogeant au 31 décembre 2022 l'échéance de la convention signée en 2018 par la CC SCMB avec la Région BFC ;

Le Président Rémy MARTINOT expose que :

- l'intervention sur l'immobilier d'entreprise est une compétence du bloc communal et notamment des Communautés de communes dans le cadre de l'article L 1.511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251-17 du CGCT ;
- la Région peut intervenir conformément à la loi NOTRe, en complément des Communautés de communes, pour accompagner individuellement les entreprises dans leurs projets d'investissements immobiliers sous forme de subvention dans la limite des plafonds réglementaires ;
- une première convention avait été signée en juin 2018 entre la Communauté de communes et la Région BFC pour accompagner individuellement les entreprises du territoire dans leurs projets d'investissement immobilier.

Suite à l'adoption par la Région BFC du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) qui constitue le cadre de référence pour l'action de la Région en matière d'aide aux entreprises, le Conseil régional a adopté la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028. Il est proposé d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté en complément de celle de la Communauté de communes, sous forme de subventions dans la limite des plafonds réglementaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2023-2028 en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Bourgogne Franche Comté.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230607-2023_16-DE